

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>38</b>
- de Présents :	<b>33</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>38</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C019**

**RAPPORTEUR : M. Alexandre OUIZILLE**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le III de l'article 106 de la loi NOTRé du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et l'article L5217-10-4 prévoyant la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

Vu les articles L.2312-1, L.5211-36 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président présente au conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, présentant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire,

Considérant que, dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également des informations relatives à la structure des dépenses et des effectifs. Conformément aux dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ces éléments ont trait notamment à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'adopter les termes du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 joint à la présente délibération et d'acter de la tenue d'un débat sur celui-ci.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,**

Signé électroniquement par : GAELLE BONNEFOND  
Date de signature : 10/03/2026  
Qualité : Directrice Générale Adjointe par délégation de  
DGA RESSOURCES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>38</b>
- de Présents :	<b>33</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>38</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C020**

**RAPPORTEUR : M. Jean-François DARDENNE**

**TRAVAUX DE LA PASSERELLE EN GARE DE CREIL : PROTOCOLE DE FINANCEMENT ENTRE L'ACSO, L'ETAT, LA REGION HAUT DE FRANCE ET LE DEPARTEMENT DE L'OISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'organisation des études du projet de passerelle en gare de Creil a été définie par le protocole partenarial « Gare, Cœur d'Agglomération » approuvé le 25 mars 2010, puis par le protocole « Gare, Cœur d'Agglomération » signé le 24 janvier 2018 entre l'ACSO, les villes de Nogent-sur-Oise, Creil et Montataire, le Conseil départemental de l'Oise, la Région Hauts-de France, l'Etat et la SNCF,

Considérant qu'après la désignation du groupement EGIS/AREP comme maître d'œuvre (MOE) pour la conception et la réalisation de la passerelle, l'ACSO a mené une concertation publique en 2024. Le bilan de la concertation a permis de montrer l'intérêt majeur du projet et la nécessité de le poursuivre,

Considérant que le projet se compose d'un franchissement urbain piéton et cyclable, accessible aux personnes à mobilité réduite réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'ACSO et d'un ouvrage annexe de desserte des quais, appelé « estacade », réalisé sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions,

Considérant que le coût des travaux de la passerelle urbaine est évalué à 27 M€ courants HT. Son plan de financement repose sur l'ACSO, les subventions du FEDER, de la Région Hauts-de-France, de l'Etat et le Conseil départemental de l'Oise,

Considérant que les modalités étant différentes selon les sources de financement, il importe de sécuriser le plan de financement de la passerelle urbaine à travers un protocole partenarial.

Considérant que le protocole définit les dispositions financières, le calendrier de réalisation du projet et sa gouvernance tout au long des travaux. Il précise également le calendrier de demandes de subvention de l'ACSO auprès de chaque partenaire qui donneront lieu à des conventions pluriannuelles ou des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de la passerelle urbaine en gare de Creil qui s'établit comme suit :

	ACSO	FEDER	ETAT	REGION Hauts-de-France	DEPARTEMENT de l'Oise	Total
Montant (M€ courants HT)	8 769 600	9 770 400	3 112 000	4 348 000	1 000 000	27 000 000
%	32,48 %	36,19 %	11,53 %	16,10 %	3,7 %	100%

- D'approuver le protocole de financement de la passerelle urbaine en gare de Creil, entre l'ACSO, maître d'ouvrage, l'Etat, la Région Hauts-de-France et le Conseil Départemental de l'Oise
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 06/03/2026  
Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>38</b>
- de Présents :	<b>33</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>38</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT** : 26C021

**RAPPORTEUR** : M. Jean-Michel LE QUILLIEC

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 21,

Considérant que :

1. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de missions Travaux réseaux au sein du service Eau, Assainissement, GEMAPI, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou relevant du grade des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien, indice brut 389 et le dernier échelon du grade d'ingénieur, indice brut 821, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A ou B de la filière technique.

2. Il est proposé de créer un poste de Coordinateur.trice des Plans de sauvegarde de copropriétés, au sein du service Habitat privé afin d'assurer le pilotage global des deux plans de sauvegarde concernant les copropriétés de la Roseaie et des Pléiades.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet (d'une durée minimale d'un an et maximale de six ans dont le contrat a vocation à prendre fin à l'issue de la mission), ouvert aux contractuels relevant du grade des attachés ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A), conformément aux dispositions de l'article 332-24 du CGFP.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché/ingénieur, indice brut 444 et le dernier échelon du grade d'attaché/ingénieur, indice brut 821, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A de la filière administrative ou technique.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'autoriser la création de postes selon les dispositions suivantes :

Création de poste	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Chargé.e de missions Travaux réseaux	A	Ingénieur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
	B	Technicien Ppal de 1ère cl. Technicien Ppal de 2ème cl. Technicien	
Coordinateur.trice des Plans de Sauvegarde de Copropriétés	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art. 332-24 du CGFP
		Ingénieur	

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>38</b>
- de Présents :	<b>33</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>38</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C022**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC**

**RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE PROJET EN GESTION DES RISQUES MAJEURS ENTRE L'ACSO ET LA VILLE DE CREIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-39,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Technique Territorial de l'ACSO réuni le 28 février 2023,

Vu la délibération 23C037 du conseil communautaire du 30 mars 2023,

Vu le projet de convention de renouvellement de la mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs entre l'agglomération Creil Sud Oise et la ville de Creil,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Direction de l'environnement de l'ACSO auprès de la ville de Creil,
- De valider le contenu de la convention de renouvellement de la mise à disposition telle que présentée en annexe,
- D'autoriser le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 06/03/2026  
Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>38</b>
- de Présents :	<b>33</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>38</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C023**

**RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET**

**GOSS - SUBVENTION FRANCE RELANCE - AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETAT**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n° B21B071 du Bureau Communautaire du 22 septembre 2021 approuvant le dépôt de dossier de reconversion Goss-Marinoni dans le cadre de l'appel à projets territorialisé « recyclage foncier » du Ministère de la Transition écologique et Solidaire, lancé dans le cadre du « fonds friches »,

Vu le courrier de la Préfète de l'Oise en date du 14 janvier 2022, annonçant à l'Agglomération Creil Sud Oise que le projet de reconversion du site Goss-Marinoni est retenu dans le cadre de l'appel à projets territorialisé « recyclage foncier »,

Vu la convention attributive de subvention d'investissement pour le projet Goss-Marinoni, signée le 14 novembre 2022 par l'Etat et l'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu le courrier du 16 septembre 2025 envoyé par l'Agglomération Creil Sud Oise au Préfet des Hauts-de-France, sollicitant un avenant à la convention précitée,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention, proposé par le Préfet des Hauts-de-France à l'Agglomération Creil Sud Oise le 3 février 2026, ci-annexé,

Considérant que le projet de reconversion du site Goss-Marinoni porté par l'Agglomération Creil Sud Oise a été lauréat de l'appel à projets « recyclage foncier » du « fonds friches » en 2022.

Considérant que le projet initial se traduisait par un déficit d'opération estimé à 2,45 millions d'euros, déficit que l'Etat acceptait de financer via la subvention d'investissement obtenue dans le cadre de cet appel à projets.

Considérant que le projet de reconversion a été réorienté en 2024, impliquant une révision à la baisse des dépenses d'aménagement, et un déficit d'opération prévisionnel atteignant 2,18 millions d'euros. Sur cette base, l'Agglomération Creil Sud Oise a sollicité une prorogation de la convention conclue avec l'Etat, ainsi qu'une révision de l'assiette de dépenses éligibles.

Considérant que cette demande a été acceptée par l'Etat, qui propose un avenant à la convention, permettant de proroger sa durée jusque fin 2026 avec une assiette de dépenses éligibles ajustée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention attributive de subvention d'investissement pour le projet Goss-Marinoni, entre l'Etat et l'Agglomération Creil Sud Oise, ci-annexé,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant, et tout document ou avenant ultérieur nécessaire à l'exécution de cette convention.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 06/03/2026  
Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>38</b>
- de Présents :	<b>33</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>38</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C024**

**RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET**

**AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1511-3, stipulant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu la délibération du 17 mars 2022 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise, portant création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les TPE-PME sur le territoire de l'ACSO,

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise, portant création d'un dispositif d'aide à l'immobilier commercial sur le territoire de l'ACSO,

Vu la délibération du 28 mars 2024 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise, approuvant la fusion des deux dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise existants en un seul dispositif, et approuvant les termes du règlement pour ce dispositif unifié,

Considérant que le retour d'expérience de deux années sur le dispositif unifié d'aide à l'immobilier d'entreprise soulève la nécessité d'adaptation du règlement du dispositif sur plusieurs points, parmi lesquels :

- Un meilleur ciblage des entreprises éligibles et un ajustement de celles non-éligibles
- Des précisions apportées aux critères d'éligibilité
- Un ajustement de l'assiette de dépenses éligibles au dispositif
- Des précisions apportées aux modalités d'attribution et de versement de la subvention
- Un renforcement des obligations du bénéficiaire
- Un renforcement des conditions de résiliation du dossier et de remboursement de la subvention par l'entreprise, en cas de non-respect de ses obligations

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver les termes du règlement modifié pour le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de l'Agglomération Creil Sud Oise,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'attribution de cette aide, à son versement, à l'annulation et au recouvrement de cette aide.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>38</b>
- de Présents :	<b>33</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>38</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEAIS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C025**

**RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET**

**CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE ET LE POLE METROPOLITAIN DE L'OISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C292 du 27 septembre 2017 du Conseil Communautaire portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu la délibération du 5 février 2026 du Pôle Métropolitain de l'Oise approuvant la signature de la convention de gestion de services entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et le Pôle Métropolitain de l'Oise,

**Considérant que :**

Le Pôle Métropolitain de l'Oise (PMO), qui associe les Communautés d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), Creil Sud Oise (ACSO) et de la Région de Compiègne (ARC) a été créé en janvier 2018.

Cette structure, qui a vocation à porter des projets majeurs s'inscrivant dans les priorités régionales, porte l'ambition de construire un territoire d'innovation et d'industrie attractif, par son intervention dans quatre domaines :

- Accompagner les mutations industrielles
- Offrir un environnement favorable aux entreprises et à leurs salariés
- Soutenir l'innovation et le développement de nouvelles filières
- Valoriser ensemble l'image de territoire d'innovation et d'industrie

La présidence de ce syndicat est assurée à tour de rôle par les trois communautés d'agglomérations. Depuis le 15 janvier 2026, M. Philippe MARINI occupe la place de Président du PMO, tandis que Mme Caroline CAYEUX a été désignée 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et M. Jean-Claude VILLEMMAIN 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le Pôle Métropolitain de l'Oise étant dépourvu de moyens humains, une réflexion avait été menée entre les présidents des trois communautés d'agglomération sur la mise en place d'une mutualisation de moyens. Les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du code général des collectivités territoriales permettent la conclusion d'une convention permettant à un établissement public de confier la gestion de certains équipements ou services à un autre établissement public.

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis exerce une assistance auprès du Pôle Métropolitain de l'Oise dans les domaines suivants : gestion des assemblées, suivi des finances, système d'information et de télécommunication.

Depuis 2022, la gestion de la communication du Pôle Métropolitain de l'Oise, et plus précisément l'élaboration de lettres d'information et la gestion des réseaux sociaux, a été confiée à la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise. Une première convention a donc été signée le 27 octobre 2022 pour une durée d'un an (à compter de sa signature) et a été renouvelée deux fois pour une période d'un an par reconduction tacite.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention, soumise aux mêmes conditions que celle signée précédemment.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les modalités de la gestion de services par l'ACSO au bénéfice du PMO, notamment les modalités de remboursement et les conditions du suivi de cette gestion. Elle est prévue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver la convention de gestion de services entre l'ACSO et le PMO relative à la gestion de la communication du PMO ci-jointe ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce conventionnement.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>38</b>
- de Présents :	<b>33</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>38</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Brigitte LOBGEOS, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C026**

**RAPPORTEUR : Mme Badia ZRARI**

**HABITAT PUBLIC ET SOCIAL - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT - VALIDATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) ET ACTUALISATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, et la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 introduisant les EPCI en qualité de chefs de file des politiques publiques liées aux attributions des logements sociaux à travers la mise en place des conférences intercommunales du logement,

Vu les articles L 441 et suivants, et particulièrement les articles L 441-1-5 et L 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation relatifs à la mise en place de la conférence intercommunale du logement et la validation des documents y afférents.

Vu l'arrêté conjoint de création de la conférence intercommunale du logement sur l'agglomération Creil Sud Oise en date du 15 mai 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2020 approuvant le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2020 approuvant le document cadre,

Vu l'arrêté conjoint portant sur le renouvellement de la composition de la conférence intercommunale du logement (CIL) de l'agglomération Creil Sud Oise en date du 21 octobre 2024,

Considérant que la CIL s'est réunie le 8 décembre 2025 afin de présenter la Convention intercommunale d'attribution (CIA) finalisée, la grille de cotation et les résidences à enjeux de mixité sociale. A la suite, la CIA et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) modifié ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des partenaires le 10 décembre 2025. Les remarques transmises par les partenaires ont été prises en compte et donné lieu à des ajustements de la CIA. En application de l'article L 441-1- 6 du code de la construction et de l'habitation, les partenaires ont un délai de deux mois à compter de la transmission des documents pour émettre leur avis, soit jusqu'au 10 février 2026. Au-delà de ce délai, sans réponse, leur avis est considéré comme favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider la convention intercommunale d'attribution présentée en conférence intercommunale du logement et ajustée selon les retours des partenaires associés,
- De valider l'actualisation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, approuvé en conseil communautaire le 11 juin 2020, dont les modifications apportées le sont en cohérence avec les objectifs inscrits dans la convention intercommunale d'attribution
- D'autoriser le Président à signer la convention intercommunale d'attribution et d'engager les démarches pour la signature du dit-document auprès des partenaires, pour la mise en place opérationnelle ensuite des objectifs inscrits.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>32</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.  
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Brigitte LOBGEOIS, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C027**

**RAPPORTEUR : M. Karim BOUKHACHBA**

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE - SOLLICITATION DE L'ARRETE DE CESSIBILITE AUPRES DU PREFET DE L'OISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.313-4 à L.313-4-3 relatifs aux opérations de restauration immobilière ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses dispositions relatives à l'enquête parcellaire et à l'arrêté de cessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2023 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune de Creil, les opérations de restauration immobilière des immeubles situés au :

- 15-17 rue Louis Lebrun à Creil, référence cadastrale XA n°108 ;
- 71-73 rue Jean Jaurès à Creil, référence cadastrale AE n°29 ;
- 25 rue De Lattre de Tassigny/31-43 rue Jules Juillet à Creil, référence cadastrale XA n°52 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête parcellaire en date du 25 mai 2024 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens, en date du 19 décembre 2025, rejetant le recours formé par les propriétaires des immeubles sis 15-17 rue Louis Lebrun à Creil et 71-73 rue Jean Jaurès à Creil à l'encontre de la procédure engagée ;

Vu la délibération de l'Agglomération Creil Sud Oise déclarant d'intérêt communautaire, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire, la définition, la création et la réalisation des opérations de restauration immobilière en cours et à venir, après avis des conseils municipaux concernés ;

Vu le courrier co-signé par Monsieur le président de l'ACSO et Madame la Maire de Creil en date du 20 novembre 2025 sollicitant la prise d'un nouvel arrêté préfectoral de DUP, au bénéfice de l'ACSO en substitution de la ville de Creil ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2025, modifiant l'arrêté du 6 mars 2023 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Creil, du projet de restauration immobilière des immeubles situés au 15-17 rue Louis Lebrun, au 71-73 rue Jean Jaurès et au 25 rue De Lattre de Tassigny/31-43 rue Jules Juillet à Creil ;

Considérant que dans le cadre de l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2023, les programmes de travaux visant à la réhabilitation et à la restructuration des immeubles sis 15-17 rue Louis Lebrun, 71-73 rue Jean Jaurès et 25 rue De Lattre de Tassigny/31-43 rue Jules Juillet à Creil ont été arrêtés et notifiés aux propriétaires concernés ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans une démarche globale de traitement de l'habitat dégradé et de requalification urbaine visant à améliorer durablement les conditions d'habitat et l'attractivité du secteur concerné ;

Considérant qu'à la suite de la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire a été réalisée afin d'identifier les parcelles et les propriétaires concernés par l'opération ;

Considérant que les propriétaires des immeubles sis 15-17 rue Louis Lebrun (références cadastrales XA n°108) et 71-73 rue Jean Jaurès (références cadastrales AE n°29) n'ont pas, dans le délai imparti, manifesté leur engagement à réaliser les travaux prescrits qui leur ont été notifiés par arrêté ;

Considérant que ces propriétaires ont contesté la procédure engagée en déposant un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens, lequel a rejeté ce recours, confirmant la légalité et la conformité de la procédure engagée, par décision du 19 décembre 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.313-4-2 du Code de l'urbanisme, les immeubles dont les propriétaires ne s'engagent pas à réaliser les travaux prescrits dans le cadre d'une opération de restauration immobilière peuvent être inclus dans un arrêté de cessibilité et faire l'objet, le cas échéant, d'une procédure d'expropriation fondée sur la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que l'ACSO a renforcé, depuis juin 2023, les moyens dédiés à la mise en œuvre des politiques de l'habitat, notamment par la création d'une direction de l'habitat et d'un service commun habitat indigne chargé du pilotage des opérations de lutte contre l'habitat dégradé et de requalification urbaine sur les secteurs stratégiques du territoire ;

Considérant que l'ACSO a déclaré d'intérêt communautaire, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire, la définition, la création et la réalisation des opérations de restauration immobilière en cours et à venir ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2025 a expressément substitué l'Agglomération Creil Sud Oise à la commune de Creil en qualité de bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du 6 mars 2023

Considérant qu'il convient, en conséquence, de poursuivre la mise en œuvre de l'opération de restauration immobilière en sollicitant auprès du préfet l'édition d'un arrêté de cessibilité portant sur les immeubles concernés afin de permettre la poursuite opérationnelle du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver la poursuite de l'opération de restauration immobilière engagée sur les immeubles sis 15-17 rue Louis Lebrun et 71-73 rue Jean Jaurès à Creil ;
- D'autoriser le président à solliciter auprès du préfet de l'Oise l'édition d'un arrêté de cessibilité visant les parcelles cadastrées section XA n°108 et section AE n°29 situées sur la commune de Creil ;
- D'autoriser le président à engager, le cas échéant, la procédure d'expropriation consécutive à cet arrêté ;
- D'autoriser le président à signer tout document afférent à cette procédure ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'ACSO.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>32</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.  
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Brigitte LOBGEOIS, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C028**

**RAPPORTEUR : M. Karim BOUKHACHBA**

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION HABITAT DEGRADE PORTAGE CIBLE DE LOTS DES COPROPRIETES DES PLEIADES ET DE LA ROSERAIE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L .1414-1 à L. 1414-4 ainsi que les articles L. 5210-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 615-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-10, L. 300-4, R. 300-11-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2161-12 à R. 2161-20,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain portant sur les quartiers de Gournay-les-Usines, Rouher et Les Martinets qui a été élargie, en 2011, au quartier Obier-Granges signé le 28 novembre 2022,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par l'Agglomération Creil Sud Oise, au conseil communautaire en date du 14 décembre 2023,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général en date du 8 novembre 2002,

Vu l'inscription de la copropriété de la Roseraie et des Pléiades au plan initiative copropriété de l'ANAH en date du 10 octobre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2020, constituant la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété La Roseraie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2023, constituant la commission de plan de sauvegarde pour la copropriété Les Pléiades,

Vu la commission du plan de sauvegarde de la copropriété La Roseraie en date du 13 décembre 2023,

Vu la commission du plan de sauvegarde de la copropriété Les Pléiades en date du 20 décembre 2023,

Vu la délibération n°25C055 en date du 27 mars 2025 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise relative au lancement de la procédure de sélection d'un concessionnaire pour la mise en œuvre d'un dispositif de portage ciblé de 110 lots des copropriétés La Roseraie et Les Pléiades,

Considérant les difficultés financières du syndicat des copropriétaires de la copropriété de la Roseraie et de la copropriété des Pléiades,

Considérant la mise sous administration provisoire (art.29-1 de la loi du 10 juillet 1965) de la copropriété des Pléiades depuis le 16 septembre 2019 par le tribunal judiciaire de Senlis,

Considérant la nécessité de sécuriser la mise en œuvre des plans de sauvegarde et de permettre le redressement des copropriétés par un portage ciblé de 110 lots privatifs répartis au sein des deux copropriétés et la réalisation de travaux d'amélioration,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite concéder les missions de portage ciblé à un opérateur dans le cadre d'une concession dite « habitat dégradé » de l'article L. 300-10 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de passation de la concession est soumise au code de la commande publique et notamment aux dispositions applicables aux marchés publics dans la mesure où il n'y aura pas de transfert de risque économique significatif à l'opérateur,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 05/11/2025 invitant la personne compétente à engager les négociations avec le candidat retenu,

Considérant l'audition du candidat unique ayant eu lieu le 14 janvier 2026,

Considérant le rapport d'analyse de l'offre finale reçue le 27 janvier 2026,

Considérant que le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer la concession « habitat dégradé » au groupement CDC Habitat Action Copropriétés – Oise Habitat,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire, au terme de la procédure de consultation, au vu de la proposition de la personne habilitée et du rapport d'analyse de l'offre finale, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le traité de concession et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De désigner le groupement CDC Habitat Action Copropriétés – Oise Habitat en tant que concessionnaire de l'opération de portage ciblé de 110 lots des copropriétés La Roseraie et Les Pléiades.
- D'approuver :
  - le traité de concession et ses annexes, joints à la présente délibération ;
  - le montant et le principe du versement d'une participation d'équilibre à hauteur d'environ 3,9M€ et selon l'échéancier prévisionnel ;
- D'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise ou son représentant à signer le traité de concession et tout document afférant à l'exécution de cette délibération.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>32</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.  
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Brigitte LOBGEOIS, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C029**

**RAPPORTEUR : Mme Sophie DHOURY-LEHNER**

**RAPPORT ANNUEL 2025 : SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DES SERVICES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définissant le cadre de l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités prévoyant que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant,

Vu le schéma intercommunal de mutualisation des services 2018-2020 du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,

Vu la délibération 24C101 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2024 actant la poursuite du développement du schéma pour le mandat 2020-2026,

Considérant la volonté des élus de l'Agglomération Creil Sud Oise de renforcer la solidarité, l'équité et la coopération entre l'ensemble des communes membres en mutualisant 18 domaines d'activités,

Considérant que le schéma intercommunal de mutualisation des services est un document évolutif, mis à jour annuellement et suivi par la Conférence des Directeurs Généraux des Services et des Secrétaires de Mairie,

Considérant qu'en 2025, 15 domaines d'activités (développement d'un plan de formation intercommunal, mise en œuvre d'une médecine préventive commune, déploiement des fonctions supports informatique et téléphonie, entretien de la voirie intercommunale, instruction des autorisations d'urbanisme, lutte contre l'habitat indigne, développement d'un système d'information géographique communautaire, création d'une mission de recherche de financements, développement de la fonction conseil et veille juridique, gestion des archives, développement de la lecture publique, travail en commun des écoles de musique, mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services, plan intercommunal de sauvegarde et accompagnement et soutien aux communes membres) sont inscrits au schéma,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le présent rapport annuel présentant l'avancement du schéma intercommunal de mutualisation des services en 2025.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>32</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.  
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Brigitte LOBGEOIS, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C030**

**RAPPORTEUR : Mme Marine FILIPIDIS**

**PROGRAMME PARTENARIAL 2026 ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2025 - 2027 AVEC L'AGENCE D'URBANISME OISE LES VALLEES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21C180 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 approuvant le programme partenarial et convention financière 2021 Oise-les-Vallées,

Vu la délibération n° 22C125 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 approuvant le programme partenarial et la convention financière 2022 Oise-les-Vallées,

Vu la délibération n° 23C050 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 approuvant le programme partenarial et la convention financière 2023 Oise-les-Vallées,

Vu la délibération n° 23C050 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2024 approuvant le programme partenarial et la convention financière 2024 Oise-les-Vallées,

Vu la délibération n° 25C093 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant le programme partenarial pluriannuel 2025 / 2027 de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées,

Vu le programme partenarial pluriannuel 2025 – 2027 de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées,

Vu le courrier de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées en date du 8 janvier 2026 sollicitant le versement de la participation financière (cotisation annuelle) de l'ACSO et transmettant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2025 -2027 entre l'ACSO et l'agence OLV,

Considérant que le concours que l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées apporte à l'avancée des dossiers urbains, économiques et sociaux de l'ACSO, se formalise par un programme partenarial fixant le montant de la contribution versée par l'ACSO (cotisation et subvention) à l'agence et l'accord sur un programme de travail partenarial.

Considérant que le programme partenarial pluriannuel 2025 / 2027 de l'agence Oise-les-Vallées s'appuie autour de 5 grandes missions :

1. Favoriser les collaborations et les démarches solidaires à l'échelle du territoire,
2. Préparer l'avenir des territoires en facilitant la transition et l'adaptation du territoire
3. Favoriser un cadre de vie de qualité, attractif et résilient dans les territoires urbains
4. Analyser et contextualiser les dynamiques territoriales
5. Eclairer, partager, expérimenter

Considérant que le Conseil d'Administration de l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées du 21 novembre 2025 a approuvé le programme triennal 2025 / 2027 et son édition 2026 ainsi que le budget prévisionnel 2026, sous réserve de révision possible au prochain conseil d'administration.

Considérant qu'un avenant n° 1 à la convention pluriannuel 2025 – 2027 entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et l'agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées actualise la cotisation annuelle d'un montant de 60 185,40 € (91 190 habitants x 0,66 €) et fixe la participation de l'ACSO à hauteur de 51 000,00 € HT pour le programme partenarial de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention pluriannuel 2025 – 2027 entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et l'agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées qui fixe la participation de l'ACSO à hauteur de 51 000,00 € HT pour le programme partenarial de l'année 2026 ainsi que la cotisation annuelle d'un montant de 60 185,40 €, avec un paiement de 50% à la signature de la convention et 50% au 1<sup>er</sup> décembre 2026.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2025 - 2027 entre l'ACSO et l'agence d'urbanisme et de développement Oise-les-Vallées ainsi que tout document lié à cette démarche.
- D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2026.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 06/03/2026  
Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>32</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.  
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Brigitte LOBGEOIS, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C031**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre BOSINO**

**CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2026 - ENVELOPPE ACSO**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville et inscrit la compétence « politique de la ville » comme obligatoire pour les EPCI,

Vu le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération 24C125 du Conseil Communautaire de l'ACSO du 27 juin 2024 approuvant les termes du contrat de ville 2024/2030 de l'ACSO « engagements quartiers 2030 »,

Vu le Contrat de Ville signé le 18 octobre 2024 par l'ensemble des partenaires pour la période 2024-2030,

Vu la délibération 24C066 du Conseil Communautaire de l'ACSO du 28 mars 2024 attribuant les subventions pluriannuelles dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville, pour un total de 103 800 euros de subventions,

Vu la délibération 25C057 du Conseil Communautaire de l'ACSO du 27 mars 2025 attribuant les subventions pluriannuelles dans le cadre de la programmation 2025 du contrat de ville, pour un total de 65 000 euros de subventions,

Vu la délibération 25C080 du Conseil Communautaire de l'ACSO du 22 mai 2025 attribuant les cotisations et subventions à la MLVO,

Considérant que l'ACSO, en 2026, dans le cadre de son budget annuel dédié au financement des associations qui interviennent auprès des habitants d'au moins deux quartiers prioritaires dans deux villes et qui répondent aux enjeux définis dans le contrat de ville 2024-2030, a inscrit le maintien de son enveloppe de 230 000 euros.

Considérant que l'ACSO, au titre de la programmation 2025 du contrat de ville, a attribué à l'association « Gaïndees girls » pour le projet « la redynamisation des lionnes », une subvention de 800 euros. L'association n'a pas été en mesure de réaliser le projet en 2025 mais le fera en 2026. Un avenant de prolongation de leur convention initiale doit donc être réalisé afin de permettre à l'association de déployer son projet en 2026.

Considérant que, lors des deux précédentes programmations annuelles, une enveloppe de 174 800 euros a été attribuée au titre des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO). Après analyse des bilans intermédiaires 2025 transmis dans le cadre de l'instruction des dossiers, il est proposé d'arrêter le montant des subventions à 167 300 euros au titre desdites conventions. En effet, la Mission Locale de la Vallée de l'Oise a informé la collectivité de sa décision de renoncer au déploiement, en 2026, des actions « Engagement 16-20 » et « Graines de talents », initialement prévues dans le cadre de sa convention pluriannuelle d'objectifs. En conséquence, la somme de 7 500 euros précédemment réservée à ce titre ne sera pas attribuée. Il en résulte que l'enveloppe résiduelle destinée au financement des projets annuels est fixée à 62 700 euros.

Considérant que, suite à la phase d'instruction technique en présence des représentants de l'Etat, de la Région, des quatre communes de l'ACSO concernées, qui s'est tenue entre décembre 2025 et février 2026 ainsi qu'aux rencontres avec le Président de l'ACSO et l'élu de secteur en charge de la politique de la ville le 10 février 2026, il est proposé de soutenir au titre de la programmation 2026, 19 associations soit 27 projets pour un montant de 61 700 euros. Ces projets répondent aux orientations prioritaires définies pour le contrat de ville en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

#### DECIDE :

- D'approuver, dans le cadre de l'appel à projets 2026 du contrat de ville, l'attribution de 61 700 euros de subventions se répartissant entre les 27 projets suivants au bénéfice de 19 associations :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Subvention à attribuer
CENTRE GEORGES BRASSENS	Le pouvoir de lire, écrire et parler pour s'épanouir pleinement en société	5 000
	Accompagner - Lever les freins pour toute personne désireuse de s'engager vers l'emploi sereinement et durablement	2 000
	LE LAB'EXPRESSIONS JEUNES	2 500
	Vers un numérique durable et responsable	1 000
	Regards croisés pour demain	1 000
CFP AUTEUIL PICARDIE	Potenti'elles	2 000
FORMALINK	Coordination linguistique de l'agglomération creilloise	3 000
PREV AVENIR	Préparation au DELF A et B	3 000
LES FRINGUES STORE ASSOCIATIF	Les Fringues Store Associatif : Collecter- Réparer- Donner- Customiser- Réutiliser- Upcycler des textiles invendus et défectueux pour favoriser l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle.	7 000
COUP DE POUCE SCOLAIRE	Accompagnement sociolinguistiques et civique en vue de l'insertion sociale	1 000
	Développer des actions d'accompagnement à la scolarité et aide à la parentalité	1 000
IMAGE'IN	A 2main 2026 : Stage de création vidéo	1 000

FER A COUDRE	Création et poésie clandestine	2 000
	Briser, brisons - glaces brisées	2 000
	La costumerie mobile	1 000
VACANCES ET FAMILLES	Accompagnement social à travers la réalisation de séjours familiaux et de la découverte de loisirs et d'activités culturelles	4 000
FEMMES SANS FRONTIERE	Prévenir les violences sexistes et sexuelles	2 500
	Liens & Sourires - Rencontres intergénérationnelles pour rompre l'isolement des aînés 2026	2 000
CIMS	Cohésion et Médiation Sociale	3 000
LES CREATIONS D'ALEXIS	Ateliers H.I.R.E.D : Pour des Histoires à Inventer, à Raconter, à Ecrire et à Dessiner. Pour des histoires participatives à créer tous ensemble.	1 000
LA LUDO PLANETE	Au fil des jeux	2 500
CIDFF	PARCOURS « CONFIANCE EN SOI » à destination des femmes victimes de violences	2 000
	Rallye Santé	1 000
ANGAD TAEKWONDO ACADEMIE	La pratique sportive au cœur de l'accompagnement social et sociétal	1 500
VELOOISE	INITIATION AUX BONS COMPORTEMENTS DE SECURITE A VELO AUX ADOLESCENTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES	700
ASSOCIATION RANDONNEE NOGENTAISE VILLERSOISE	PROJET 1 CHEMIN- 1 ECOLE SUR L ACSO	1 500
TANDEM IMMOBILIER	Transitions des quartiers : vers une meilleure gestion des déchets et une réduction des encombrants	5 500

- D'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution de subventions annuelles au titre de l'appel à projets 2026 du contrat de ville
- De réaliser un avenant de prolongation de la convention 2025 de l'Association Gaïndees Girls afin de réaliser l'action « La redynamisation des lionnes » en 2026.
- De réaliser un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs de la MLVO concernant l'arrêt des projets « engagement 16/20 » et « graines de talents »
- D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget 2026.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>32</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.  
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Brigitte LOBGEOIS, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C032**

**RAPPORTEUR : Mme Sophie DHOURY-LEHNER**

**RAPPORT DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2025**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant que le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1- La lutte contre le changement climatique ;
- 2- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5- La transition vers une économie circulaire.

Considérant que le rapport doit prendre en compte aussi :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Considérant que les bilans précités comportent une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité avec la focale Développement Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le rapport relatif au bilan "développement durable" de l'année 2025.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>32</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.  
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Brigitte LOBGEOIS, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C033**

**RAPPORTEUR : M. Fabrice MARTIN**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DEMANDE DE SUBVENTION DU THEATRE DE LA FAÏENCERIE DE CREIL 2026**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Théâtre de la Faïencerie est un acteur culturel important qui favorise le rayonnement du territoire.

Lors de son assemblée générale en juin 2024, la Faïencerie Théâtre a adopté l'entrée de l'ACSO dans le collège des représentants du Bassin de vie.

Dans son projet culturel, le Théâtre propose l'organisation du festival Mosaïque, un festival d'art de rue permettant une programmation au plus près des habitants.

Dans le cadre de la requalification du site de l'ancien lycée Gournay, en 2024 un projet artistique d'envergure a été initié pour l'occupation transitoire du site de l'ancien lycée. Elaboré avec la Faïencerie Théâtre de Creil, ce projet prévoit l'accueil de quatre compagnies circassiennes par an.

Une convention est nécessaire pour fixer les modalités de mise en œuvre des actions ainsi que les détails de la collaboration entre La Faïencerie Théâtre de Creil et l'ACSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'accorder à l'association La Faïencerie – Théâtre de Creil une subvention d'un montant total de 178 380 € pour l'année 2026, répartie comme suit :
  - 25 000 € pour la mise en œuvre de tarifs préférentiels au bénéfice des habitants de l'ACSO ;
  - 80 000 € pour l'organisation du Festival Mosaïque et son déploiement dans les communes de Saint Vaast les Mello, Thiverny, Cramoisy, Rousseloy, Maysel, Saint-Leu d'Esserent et Saint-Maximin.
  - 67 500 € pour le projet Friche Gournay – Lieu de Fabrique : accueil de compagnies circassiennes ;
  - 5880 € pour la mise en place d'actions dans le cadre du projet « Accordez-vous vélos »
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs avec La Faïencerie – Théâtre de Creil pour la délivrance de cette subvention et d'autoriser le président ou son représentant à la signer.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 5 mars 2026 à 18h30**

**DATE DE CONVOCATION : 26/02/2026**

**PRESIDENT DE SEANCE : JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>37</b>
- de Présents :	<b>32</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>5</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>37</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Pierre BEGHIN, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Fabrice MARTIN, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Azide RAZACK, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Michel DUPLESSI, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Didier CARON.  
M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, M. Olivier CARRE donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Gillian ROUX.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Babacar N'DIAYE, Mme Caroline JACQUEMART, M. Gérald FACCHINI, Mme Brigitte LOBGEOIS, M. Mokhtar ALLOUACHE, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Thierry BROCHOT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Döndü ALKAYA

**RAPPORT : 26C034**

**RAPPORTEUR : M. Fabrice MARTIN**

**CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE L'ACSO - LA FAÏENCERIE THÉÂTRE DE CREIL ET LES COMPAGNIES CIRCASSIENNES ACCUEILLIES EN RESIDENCE SUR LA FRICHE GOURNAY LIEU DE FABRIQUE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que**

Dans le cadre de la requalification du site de l'ancien lycée Gournay, en 2024 un projet artistique d'envergure a été initié pour l'occupation transitoire du site de l'ancien lycée. Elaboré avec la Faïencerie Théâtre de Creil, ce projet prévoit l'accueil de quatre compagnies circassiennes par an.

Un contrat de coproduction est nécessaire pour fixer les modalités de mise en œuvre des actions ainsi que les détails de la collaboration entre La Faïencerie Théâtre de Creil, les compagnies circassiennes et l'ACSO laquelle assure la prise en charge des ateliers à destination des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De participer à hauteur de 5 275€ TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises) à la coproduction des spectacles créés par chacune des 3 compagnies accueillies (le Cirque Pardi, La Fauve et A portés de mains) sur le site de la Friche Gournay pour le déploiement des actions culturelles soit un total de 15 825 € TTC pour l'ACSO.
- D'approuver les termes des trois contrats de coproduction et d'autoriser le président ou son représentant à les signer.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,**

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 06/03/2026

Qualité : Directeur Général Adjoint

